



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-062

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2020

Sommaire

DDT 71

71-2020-06-18-002 - Arrêté réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2 x 2 voies de la route nationale 79 (16 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire

71-2020-06-17-001 - Fermeture exceptionnelle au public des services de la publicité foncière et de l'enregistrement (1 page)

Page 20

DDT 71

71-2020-06-18-002

Arrêté réglementant temporairement la circulation pendant
les travaux de mise à 2 x 2 voies de la route nationale 79

PRÉFÈTE DE L'ALLIER
PRÉFET DE SAONE ET LOIRE

*Direction départementale des territoires
Service aménagement et urbanisme durable des
territoires*

**La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

N°

ARRÊTÉ

**Réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise à 2 × 2 voies de
la route nationale 79**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier sur la route nationale 79 dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire, en date du 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral temporaire d'exploitation sous chantier n°1003/2020 sur la route nationale 79 dans le département de l'Allier, en date du 27 avril 2020 ;

Vu l'arrêté permanent n°526/2005 portant réglementation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 t sur la route départementale 2009 en date du 17 février 2005 ;

51, Boulevard Saint-Exupéry – CS 30110 - 03403 YZEURE Cedex

Site internet : www.allier.gouv.fr

Téléphone 04 70 48 79 79 – Télécopie 04 70 48 79 01

horaires d'ouverture : du lundi au jeudi 8h30-12h00/13h30-16h45

le vendredi 8h30-12h00/13h30-16h30 et sur rendez-vous

Vu l'avis de la DGITM/DIT/GRN/GRA Bron/GCA2 en date du 23 avril 2020 ;
Vu l'avis de l'EDSR 03 en date du 17 avril 2020 ;
Vu l'avis de l'EDSR 71 en date du 24 avril 2020 ;
Vu l'avis du Conseil départemental de l'Allier en date du 10 avril 2020 ;
Vu l'avis du Conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 23 avril 2020 ;
Vu l'avis de la DIRCE en date du 16 avril 2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Saint-Agnan en date du 24 avril 2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Gilly-sur-Loire en date du 24 avril 2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Saint-Jean-la-Motte en date 23 avril 2020;
Vu l'avis de la mairie de Molinet en date du 23 avril 2020 ;
Vu l'avis de la mairie de Digoin en date du 23 avril 2020 ;
Vu la demande en date du 21 avril 2020 présentée par la société Autoroute de Liaison Atlantique Europe (ALIAE) ;

Considérant que les travaux de mise à 2 × 2 voies de la route nationale 79 – section Montmarault/Digoin – nécessitent une modification des règles de circulation ;

ARRÊTENT

Article 1

Dans le cadre des travaux de mise à 2 × 2 voies de la route nationale 79, entre les PR 3+894 et 93+151, et en complément des mesures définies dans l'arrêté n°1003/2020 du 27 avril 2020, la circulation sera réglementée conformément aux articles suivants.

Article 2

Les travaux seront programmés du lundi 29 juin 2020 – 07 h 00 au lundi 7 septembre 2020 – 08 h 00.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4

Entre les PR 3+894 et 5+750. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Article 5

Entre les PR 5+750 et 7. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 6

Entre les PR 7 et 8+100. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 7

Entre les PR 8+100 et 14, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 8

Entre les PR 14 et 19+829, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (3 m~)

Article 9

Entre les PR 26+726 et 33+100, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par un terre-plein central matérialisé par des plots guide type K5c.

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (3 m~)

Article 10

Entre les PR 33+100 et 35. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 11

Entre les PR 35 et 40. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante sauf entre les PR 37 et 38 où la bande dérasée de droite sera réduite à 0,5 m

(*) Entre les PR39+700 et 39+900, les voies seront dévoyées côté accotement et réduites à 3,20 m, et la bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

Article 12

Entre les PR 40 et 40+834, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

(*) Entre les PR40+600 et 40+800, les voies seront dévoyées côté accotement et réduites à 3,20 m, et la bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

Article 13

Entre les PR 51+700 et 59+444, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

(*) Entre les PR54+400 et 54+600, entre les PR55+900 et 56+100, entre les PR57+400 et 57+600, et entre les PR 58+700 et 58+900, les voies seront dévoyées côté accotement et réduites à 3,20 m, et la bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

Article 14

Entre les PR 59+444 et 60+500, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

Dévoisement de la voie de circulation du sens Digoin/Montmarault sur la voie de gauche du sens Digoin/Montmarault conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 15

Entre les PR 60+500 et 61+500, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 16

Entre les PR 61+500 et 62+500, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin – sera réduite à 1 m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	terre-plein central large + séparateurs modulaires de voies	3,2 m	1 m

Article 17

Entre les PR 62+500 et 64+000, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 18

Entre les PR 64+000 et 64+750, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La voie de droite – sens Digoin/Montmarault – sera neutralisée par des séparateurs modulaires de voies. Une bande dérasée de droite sera maintenue avec une largeur de 0,5 m.

Article 19

Entre les PR 64+750 et 65+750, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,5 m et celle du sens Montmarault/Digoin sera réduite à 1 m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,2 m	terre-plein central large + séparateurs modulaires de voies	3,2 m	1 m

Article 20

Entre les PR 65+750 et 67+200. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Digoin/Montmarault. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 21

Entre les PR 67+200 et 68+400. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin – sera réduite à 1 m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	terre-plein central large + séparateurs modulaires de voies	3,2 m	1 m

Article 22

Entre les PR 68+400 et 70+000. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 23

Entre les PR 71+100 et 76+100, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies*

(*) Entre les PR71+500 et 71+700, et entre les PR 73+400 et 73+800, les voies seront dévoyées côté accotement et réduites à 3,20 m, et la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 24

Entre les PR 77+200 et 82+100, du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 25

Entre les PR 82+100 et 83+400. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par un terre-plein central matérialisé par des plots guide type K5c.

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (3 m~)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1 m

Article 26

Entre les PR 83+400 et 84+900. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 27

Entre les PR 84+900 et 85+750. du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation s'effectuera sur des voies de largeur réduite à 3,2 m. La bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m et celle du sens Digoin/Montmarault réduite à 1 m conformément au profil ci-dessous :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	Ligne continue double	3,2 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies

Article 28

Entre les PR 85+750 et 89+600, du mercredi 8 juillet 2020 au lundi 7 septembre 2020

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés en accotement dans le sens Montmarault/Digoin. Ils réduiront la largeur de la bande dérasée de droite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m et délimitée par des séparateurs modulaires de voies*

(*) Entre les PR87+700 et 87+900, et entre les PR88+100 et 88+300, les voies seront dévoyées côté accotement et réduites à 3,20 m, et la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 29

Entre les PR 89+600 et 92+500, du mercredi 8 juillet 2020 au lundi 7 septembre 2020

Basculement de circulation du sens Montmarault/ Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (3 m~)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1 m

Article 30 – Déviations

Pendant la période de travaux définie à l'article 1, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79, notamment pour les opérations de mise en œuvre des balisages lourds par des séparateurs modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques définies dans le dossier d'exploitation sous chantier.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires définis dans le plan de gestion de trafic :

Section	Itinéraire de déviation	Repère déviation
Montmarault / Le Montet	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la route départementale 46 puis la route départementale 945 (Deux Chaises) jusqu'au diffuseur du Montet.	Dev10a/10b
Le Montet / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la route départementale 46 (Saint Pourçain sur Sioule) puis la route départementale 2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly.	Dev11a/11b
Chemilly / Toulon-sur- Allier	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la route départementale 2009 (Saint Pourçain sur Sioule), la route départementale 46 (Varennes-sur- Allier) et la route nationale 7 jusqu'au diffuseur de Toulon-sur- Allier.	Dev12a/12b
Toulon-sur- Allier / Dompierre-sur- Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon-sur-Allier, suivre la route nationale 7 (échangeur route nationale 7/route départementale 779) puis la route départementale 779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest.	Dev13a/13b
Toulon-sur- Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon-sur-Allier, suivre la route nationale 7 (Lapalisse), puis la route départementale 990 et la route départementale 994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet.	Dev20a/20b
Dompierre-sur- Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre-sur-Besbre Est, suivre la route départementale 779 puis la route départementale 994 jusqu'au diffuseur de Molinet.	Dev15a/15b
Molinet / Digoin	Depuis le diffuseur de Molinet, suivre la route départementale 994, la route départementale 779 et la route départementale 982 jusqu'au diffuseur de Digoin.	Dev16a/16b

a = sens Montmarault/Digoin

b = sens Digoin/Montmarault

Les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations Dev11a/11b et Dev12a/12b.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
Molinet/Digoin	Les 2	Du mercredi 8 juillet 2020 – 07 h 00 au jeudi 9 juillet 2020 – 20 h 00	En continu	Dev 16a/16b
Molinet/Digoin	Les 2	Du mercredi 15 juillet 2020 – 07 h 00 au jeudi 16 juillet 2020 – 20 h 00	En continu	Dev 16a/16b

En complément des fermetures des sections ci-dessus référencées, il sera procédé aux fermetures des bretelles des diffuseurs suivants :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
Bretelles de sortie Montmarault vers route nationale 7 Sud et Digoin vers route nationale 7 Sud de l'échangeur route nationale 79/route nationale 7	Les 2	Du mercredi 8 juillet 2020 – 08 h 00 au mercredi lundi 7 septembre 2020 – 08 h 00	En continu	En provenance de Montmarault ou Digoin, sortir sur la route nationale 7 en direction du Nord et se retourner au giratoire de la route nationale 7/route départementale 707
Bretelle d'entrée du diffuseur de Molinet	Montmarault / Digoin	Du lundi 29 juin – 07 h 00 au jeudi 16 juillet 2020 – 20 h 00	En continu	Dev 16a

Article 31

Du lundi 29 juin 2020 au lundi 7 septembre 2020, les aires de repos de Pierrefite en sens Montmarault/Digoin et de Thiel en sens Digoin/Montmarault seront fermées.

Article 32

En complément des mesures décrites des articles 4 à 31, il sera procédé, de la semaine 27/2020 à la semaine 36/2020, sur la route nationale 79 :

- à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée de 15 minutes, en présence des forces de l'ordre, dans les deux sens de circulation,

- à des limitations de vitesse :
 - 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections bidirectionnelles,
 - 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections à chaussées séparées.

Article 33

Dans la période du lundi 29 juin 2020 – 08 h 00 au lundi 7 septembre 2020 – 20 h 00, sur les diffuseurs de la route nationale 79, il pourra être procédé à :

- des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs,
- à des modifications temporaires du profil en long des bretelles des diffuseurs,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs sans être inférieure à 3 m,
- des limitations de vitesse à 50 km/h dans les bretelles des diffuseurs.

Article 34

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et notamment :

- à l'article relatif aux jours hors chantier,
- aux articles relatifs au débit par voies laissées libres à la circulation,
- à l'article relatif à la largeur des voies,
- à l'article relatif à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- à l'article relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- aux articles relatifs à la mise en place de déviation.

Article 35

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Les PR indiqués aux articles 4 à 29 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes au concessionnaire amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 36

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à message variable,
- radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

Article 37

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 31 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 7 septembre 2020 – 20 h 00.

Article 38

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 39

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Allier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le commandant du groupement de la gendarmerie de Saône-et-Loire,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

La Préfète

Mâcon, le

Le Préfet

18 JUIN 2020



Jérôme GUTTON

Page : 16/16

Direction départementale des finances publiques de
Saône-et-Loire

71-2020-06-17-001

Fermeture exceptionnelle au public des services de la
publicité foncière et de l'enregistrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE SAONE-ET-LOIRE
29 rue Lamartine 71000 MACON
Tél : 03.85.39.65.65
Fax : 03.85.39.40.87
Mel : ddfip71@dgfip.finances.gouv.fr

Mâcon, le 17 juin 2020

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction
Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire :

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire ;

ARRÊTE:

Article 1^{er} :

Le service de publicité foncière et de l'enregistrement de Mâcon 1 ainsi que les services de publicité foncière de Mâcon 2, Charolles, Louhans et d'Autun seront fermés les après-midi du 22 juin au 28 août 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par délégation du Préfet,

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Saône-et-Loire


Franck LEVEQUE